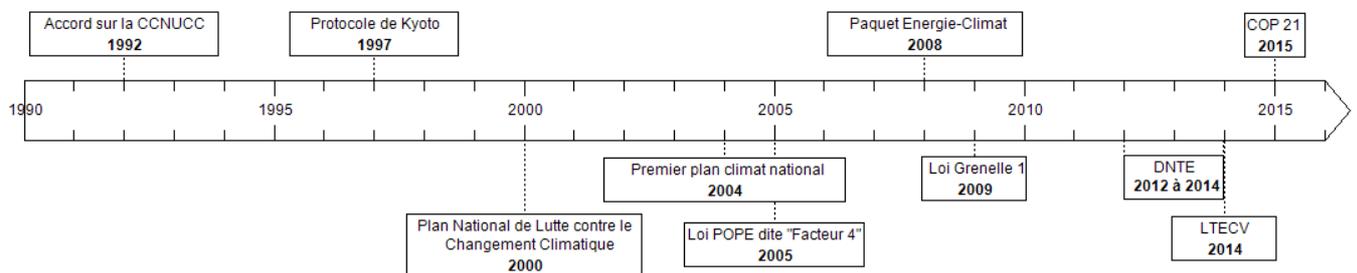


Principales étapes des négociations climats et des lois énergie-climat

Cette note propose une vision synthétique des grandes étapes des négociations internationales pour comprendre leur déclinaison au niveau français. On revient également sur les instruments législatifs qui encadrent les engagements climatiques français.

2015 : COP 21 à Paris, signature du Paris



1. Échelle mondiale

- **1992 : United Nation Conference on Environment** à Rio où 155 pays signent l'accord sur la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
- **1997 : Signature du protocole de Kyoto** qui fixe des objectifs de réductions d'émissions uniquement pour les pays développés
- 2009 : COP 15 à Copenhague où est adopté un document d'objectifs non contraignants et sans engagement chiffré. Cette COP est perçue comme un échec.
- **2015 : COP 21 à Paris**, signature du Paris Agreement. La démarche « bottom-up » diffère des précédents accords, chaque pays s'engage volontairement à une réduction de ses émissions.

2. Échelle européenne

- 1991 : Première stratégie d'atténuation du changement climatique : engagement dans le cadre de la CCNUCC de stabiliser ses émissions entre 1991 et 2000 (adoption au Conseil conjoint énergie et environnement en 1990) et du concept de partage du fardeau
- 1998 : Accord sur le « partage du fardeau » pour le protocole de Kyoto
- 2001 : Stratégie européenne de développement durable qui liste cinq objectifs majeurs de développement durable à long terme : changement climatique, transports, santé, ressources naturelles et pauvreté-exclusion sociale.
- 2005 : Mise en place du marché des quotas carbone (système d'échange de quotas d'émission)

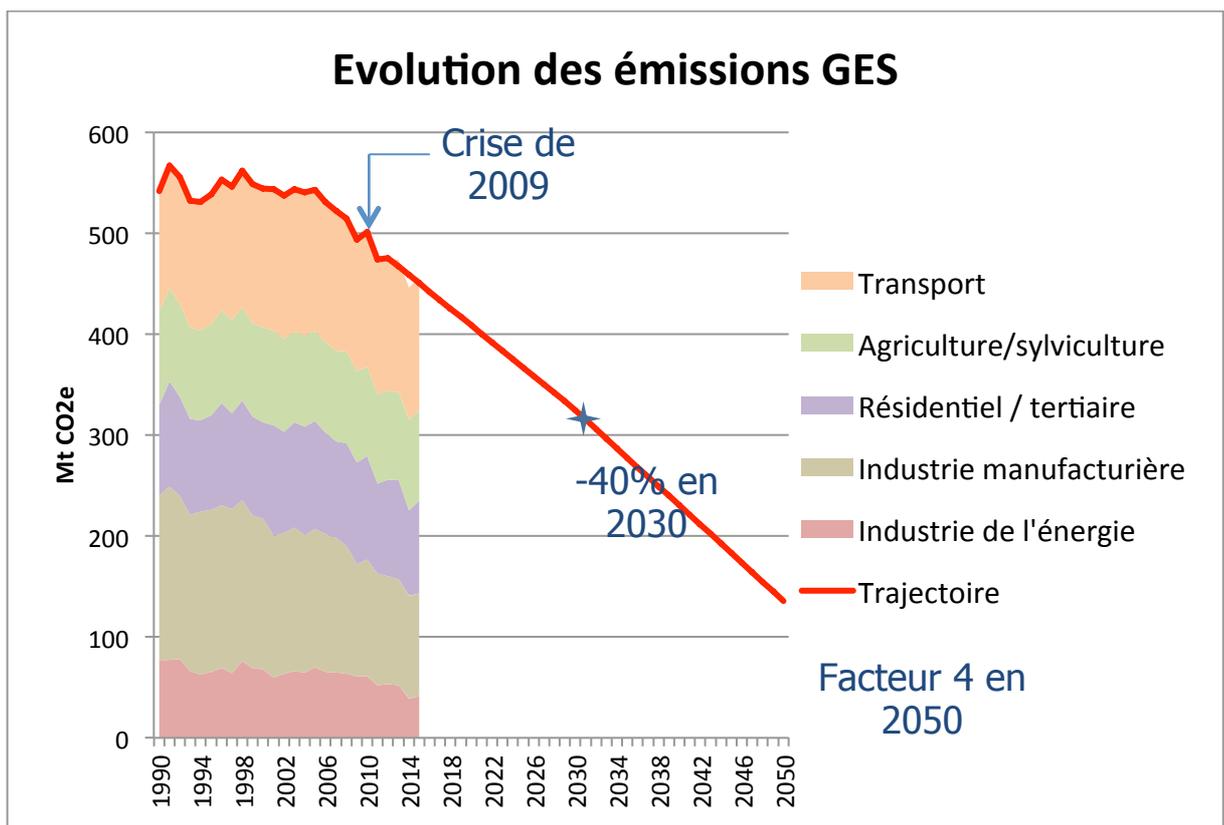
- **2008 : Paquet Energie Climat** qui fixe 3 objectifs :
 - o -20 % d'émissions GES en 2020 par rapport à 1990 qui se divise en un effort pour l'ETS (-21% en 2020 vs 2005) et hors ETS (ou ESD) (-10% en 2020 vs 2005)
 - o 20 % d'ENR dans la consommation d'énergie finale
 - o 20 % efficacité énergétique
- 2011 : Feuille de route vers une économie à faible intensité de carbone « Le facteur 4 en 2050 »
- 2014 : Cadre énergie climat pour 2030 « -40% d'émissions en 2030 »

3. Échelle nationale

- 1992 : Décret de création de la Mission Interministérielle sur l'Effet de Serre (MIES) chargé de coordonner les différentes actions dans la lutte contre l'effet de serre. Il sera rattaché au ministère de l'Ecologie en 2002.
- **2000 : Plan National de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC)** qui comprend des mesures quasi exclusivement orientées vers l'énergie bien que l'enjeu climatique apparaisse fortement
- 2003 : Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) avec l'apparition de la mention facteur 4
- **2004 : Premier plan climat national (2004-2006)** : Plan d'action du gouvernement pour le respect du protocole de Kyoto (objectif de stabilisation de ses émissions de GES pour la période 2008-2012 par rapport au niveau de 1990)
- **2005 : Loi POPE (Loi d'Orientation de la Politique Énergétique) dite « Facteur 4 »**. Elle se fixe comme objectif :
 - o Diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990
 - o Améliorer l'efficacité énergétique de 2 % par an dès 2015
- 2007 : Grenelle de l'environnement : rencontres des représentants de l'Etat, des ONG et des partenaires sociaux pour définir des objectifs en matière d'environnement et de développement durable
- **2009 - 2010 : lois Grenelle provenant du Grenelle de l'environnement**
 - o Grenelle 1 (2009) : loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (objectifs sectoriels)
 - o Grenelle 2 (2010) : loi détaillant les modalités d'application de Grenelle 1
- 2011 : Plan national d'adaptation au changement climatique s'appuyant sur la Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique de 2007
- **2012-2013 : Débat national sur la transition énergétique** qui s'appuie sur deux piliers :
 - o Le facteur 4 : réduction de 75% des GES en 2050 par rapport à 1990
 - o Réduction de la part de la part du nucléaire dans le mix électrique (de 75% en 2015 à 50% en 2025)

Le débat donne lieu à la production de 4 trajectoires pour le France : efficacité, sobriété, diversité et décarbonation. Les éléments discriminants de ces quatre futurs sont au nombre de deux : la réduction des consommations d'énergie finale supposée à l'horizon 2050, et le poids relatif de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables dans la production d'électricité.

- **2014 : Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTCEV)** dont les principaux objectifs sont :
 - -40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
 - Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012
 - -30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012
 - 50 % de déchets mis en décharge à l'horizon 2025
 - Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité
 - Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025
- **2015 : Stratégie nationale bas carbone (SNBC)** qui donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable.



Extrait de Quelle influence des politiques publiques sur la transition énergétique en France ?

Thèse de Doctorat en préparation, Ariane Millot, 27 Avril 2017